



La Rochelle, le 17 juillet 2013

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

## AIDE A LA CESSATION D'ACTIVITE LAITIERE

### Campagne 2012-2013

Le dispositif d'indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière (ACAL) est reconduit au niveau national pour la campagne laitière 2013/2014.

Pour bénéficier de cette indemnité, le producteur doit :

- disposer d'un quota laitier au 1er avril 2013,
- livrer régulièrement du lait depuis le 1er avril 2013.

Est indemnisable la quantité de référence détenue au 1er avril 2013, à l'exclusion des quantités supplémentaires attribuées à compter de la campagne laitière 2008/2009 et selon le barème ci-après :

- 0,0375 €/litre dans la limite de 100 000 l,
- 0,0200 €/litre de 100 001 à 150 000 l,
- 0,0125 €/litre de 150 001 à 200 000 l,
- 0,0025 €/litre au delà de 200 000 l.

Les producteurs bénéficiaires devront cesser toute livraison au plus tard le 31 mars 2014.

Les imprimés sont disponibles **auprès des laiteries**, ainsi que sur le site de l'Etat en Charente-Maritime <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr> dans la rubrique « **politiques publiques / agriculture** »

Les demandes devront être adressées ou déposées auprès de la DDTM au plus tard **le 31 août 2013**.

CONTACT DDTM: M. LE MOUROUX: [francois.lemouroux@charente-maritime.gouv.fr](mailto:francois.lemouroux@charente-maritime.gouv.fr) - tél 05 16 49 62 12